



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## État de catastrophe naturelle reconnu pour près de 220 communes

Publié le 11 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Deux arrêtés publiés au *Journal officiel* le 3 septembre 2020 reconnaissent l'état de catastrophe naturelle pour près de 220 communes dans 34 départements suite à des inondations, des coulées de boue, des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2019 et 2020.

Les victimes disposent de 10 jours après la parution de ces listes au *Journal officiel* pour faire la déclaration à leur assureur en vue d'une prise en charge du règlement du sinistre.

Les communes reconnues en état de catastrophe naturelle sont situées dans les départements suivants :

### Liste des départements concernés

Ardèche	Charente-Maritime	Hérault	Puy-de-Dôme
Ardennes	Cher	Indre	Haut-Rhin
Ariège	Dordogne	Loire	Rhône
Aisne	Doubs	Loiret	Saône-et-Loire
Aube	Drôme	Haute-Marne	Tarn-et-Garonne
Aude	Finistère	Maine-et-Loire	Deux-Sèvres
Aveyron	Gers	Meurthe-et-Moselle	Yonne
Bouches-du-Rhône	Gironde	Nièvre	
Calvados	Haute-Garonne	Nord	

 **Rappel** : L'état de catastrophe naturelle est une garantie mise en place par l'État depuis 1982 afin d'indemniser les victimes d'épisodes naturels rares (sécheresses, orages violents, inondations, coulées de boue, avalanches, séismes...). Cela se traduit par des arrêtés qui déterminent les zones et les périodes où se sont produits les dommages.

### Textes de référence

- Arrêté du 27 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/27/INTE2019260A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/27/INTE2019260A/jo/texte)
- Arrêté du 28 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/28/INTE2019261A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/28/INTE2019261A/jo/texte)

### Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

#### Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel.

#### Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

#### Par messagerie

Via le [formulaire de contact](http://www.abe-infoservice.fr/abe-info-service/nous-contacter.html) (http://www.abe-infoservice.fr/abe-info-service/nous-contacter.html)

---

## Et aussi

- [Assurance et catastrophe naturelle \(ou technologiques\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076)
- 

## Pour en savoir plus

- [L'assurance des catastrophes naturelles](https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/assurance-des-catastrophes-naturelles) (https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/assurance-des-catastrophes-naturelles)  
*Fédération française de l'assurance (FFA)*